

COM (2019) 123 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 mars 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 mars 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/124
en ce qui concerne certaines possibilités de pêche

E 13888

*Ce document est disponible auprès du secrétariat
de la commission des affaires européennes*